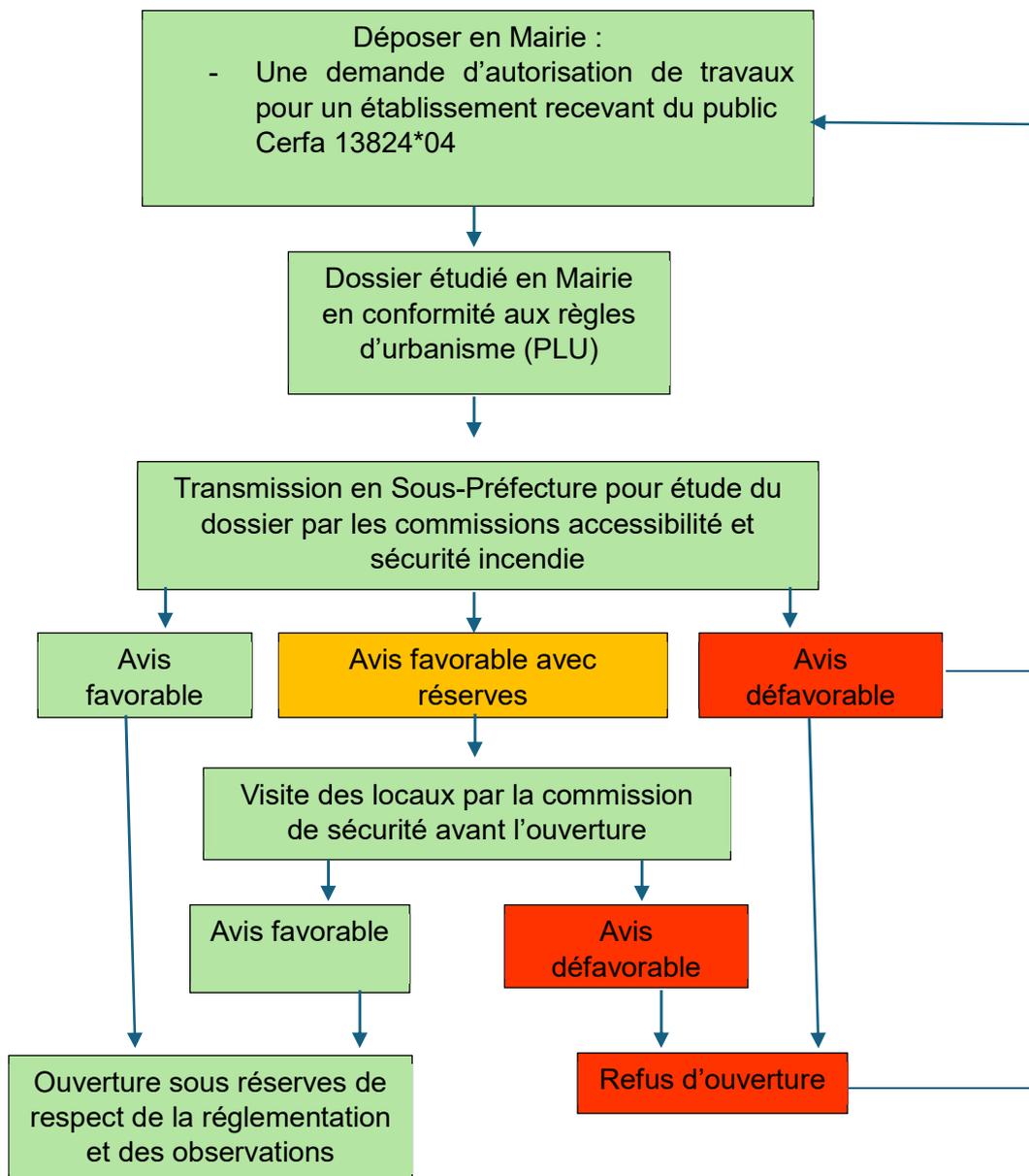


Procédures et délais administratifs pour une ouverture ou changement de destination d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC



Attention les délais réglementaires d'instruction sont de 5 mois maximum (pour un dossier complet sans remarque de la Mairie et des commissions préfectorales).



Le conseil de la Mairie :

Un projet de commerce ? prendre contact avec notre service Urbanisme au 04.90.24.43.06 ou à l'adresse mail urbanisme@noves.fr, préparer un dossier complet pour son étude lors des commissions.